

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1430

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Ilot 2 - Avenue Tony Garnier - Autorisation à donner à la société Sogelym Steiner de déposer un permis de construire sur un tènement communautaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 18 novembre 2002, le Bureau délibératif a approuvé la cession à la société Sogelym Steiner SA, d'une parcelle incluse dans la ZAC du Parc de Gerland (ex-Bassin de Plaisance) à Lyon 7°. Cette opération, créée par délibération en date du 7 novembre 1988, modifiée par délibération du 21 décembre 1998, est réalisée en régie directe.

La parcelle cédée est un terrain communautaire d'une superficie de 1 070 mètres carrés environ située avenue Tony Garnier et correspond à l'îlot 2 du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC.

La société projette d'y réaliser un immeuble d'environ 4 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) en vue d'accueillir le siège régional des sociétés Colas, Screg et Sacer.

Elle a, à cet effet, déposé une demande de permis de construire en cours d'instruction.

L'évolution du projet rend nécessaire la réalisation d'un parc de stationnement en sous-sol dont la structure dépasse en tréfonds les limites de la parcelle cédée.

L'ouvrage projeté se situe ainsi sous un terrain communautaire, partie des terrains cadastrés BZ 22, 23, 24, 25 et 216 tel qu'indiqué sur le plan joint au rapport.

Les volumes occupés par ces ouvrages feront l'objet d'une cession ultérieure.

Afin de ne pas retarder le projet, il convient d'autoriser dans ce cadre la société Sogelym Steiner à déposer un permis de construire et à réaliser des sondages de sol sur le terrain communautaire concerné.

Le dépôt du permis de construire comme la réalisation des sondages de sol sont effectués sous la responsabilité de ladite société ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2002-2832 en date du 18 novembre 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 7 novembre 1988, 21 décembre 1998 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la société Sogelym Steiner ou toute personne susceptible de lui être substituée à :

- a) - déposer un permis de construire sur les terrains communautaires contigus à l'îlot 2 de la ZAC du Parc de Gerland, partie des parcelles cadastrées BZ 22, 23, 24, 25 et 216, conformément au plan joint à la décision,
- b) - effectuer des sondages de sol,
- c) - engager les travaux sous réserve de l'obtention du permis de construire, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession des terrains communautaires concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,